

B. Biemar (coord.), *Les clauses abusives et illicites dans les contrats usuels*, Édition du Jeune Barreau de Liège, Anthemis, Limal, 2013, 204 p.

Cet ouvrage rassemble les actes du colloque du Jeune Barreau de Liège organisé le 1<sup>er</sup> février 2013. Les auteurs se sont fixé le défi de rédiger une synthèse actualisée des clauses illicites et abusives que peuvent contenir les contrats d'adhésion, en insistant sur les moyens dont dispose la partie réputée économiquement faible pour s'en protéger.

Pour les contrats de téléphonie et de fourniture d'énergie, Cécile Delforge illustre le régime des clauses abusives tel qu'il découle de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur. Sa présentation, très concrète, se réfère à de nombreux égards à la jurisprudence récente et aux avis de la Commission des clauses abusives.

En matière de bail d'immeuble, Sophie Lebeau met en lumière les applications possibles du régime des clauses abusives lorsque le bailleur a la qualité d'entreprise ou de professionnel et que le locataire agit lui, dans le cadre de la sphère de sa vie privée. L'auteur articule ainsi les protections qui découlent du droit commun et de la loi sur le bail de résidence principale avec les dispositions que la loi du 6 avril 2010 consacre aux clauses abusives.

Dans la matière des contrats d'assurance, Jean-Luc Fagnart décrit le domaine des assurances comme un domaine où la protection du consommateur passionne la doctrine, alors que la jurisprudence y est extrêmement pauvre, et méconnaît souvent le concept de clause abusive. Concernant les clauses illicites, la loi impérative du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre complétée par la loi du 9 juillet 1975 sur le contrôle des assurances et celle du 6 avril 2010 permettent actuellement selon lui, d'assurer une protection optimale du consommateur.

En droit du travail, Fabienne Kefer et Aurélie Mortier constatent que « le droit des obligations peut se comporter en allié solide de la partie faible ». Mais, observent-elles, de nombreuses clauses licites au regard du droit civil pourraient créer un « déséquilibre manifeste » au détriment du travailleur. C'est le droit social qui y réagit, soit par une interdiction expresse, soit par une réglementation plus nuancée, soit encore par le biais de règles interprétatives. Les auteurs dressent ainsi un panorama détaillé des différentes clauses sujettes à difficultés.

Pour les contrats conclus avec les titulaires de profession libérale, Hervé Jacquemin analyse notamment et très logiquement, les arrêts de la Cour constitutionnelle constatant l'inconstitutionnalité de l'exclusion des titulaires de profession libérale de la loi du 6 avril 2010. Dans l'attente d'une intervention législative, ces arrêts doivent, selon lui, être mis en œuvre par une application cumulative, au mieux des intérêts du consommateur, des deux lois de protection, à savoir la loi sur les professions libérales et celle sur les pratiques du marché. Une telle articulation engendre à l'évidence des difficultés d'application que ne manque pas de souligner l'auteur.



Voilà un ouvrage à posséder dans sa bibliothèque, la question de la protection de la partie économiquement faible dans les contrats d'adhésion étant ainsi traitée par les spécialistes des différentes matières.

Fanny ROZENBERG

*Assistante à la faculté de Droit de l'Université de Liège*

*Avocat au barreau de Liège*

